

Madame ADJI SARR

Tel : (+221) 78 [REDACTED]

(+221) 76 [REDACTED]



Reçu par le chef SR

03 FEV 2021

Dakar le 02 Février 2021

A Monsieur le Commandant de la Brigade
De la Section de recherches
Colobane-Sénégal

Objet : Plainte pour viols et menaces de mort

Monsieur le Commandant de Brigade,

Je soussigné Madame Adji SARR, née le 03 Mars 2000, demeurant à Dakar, titulaire de la NIN n° [REDACTED] numéro de téléphone : (+221) [REDACTED] / [REDACTED] viens par la présente déposer et dépose effectivement plainte contre Monsieur Ousmane SONKO pour viols et menaces de mort.

En effet, je suis employée dans un salon de beauté dénommé « SWEET BEAUTE » se trouvant à sacre cœur 3 derrière le cimetière Saint Lazard :

Monsieur Ousmane SONKO se présente régulièrement en qualité de client pour des séances de massages, mais à la fin il exige toujours des faveurs sexuelles :

Devant mon refus d'assouvir ses pulsions, il m'a un jour étranglée et contrainte à avoir des rapports sexuels avec lui ;

Confuse et prise de honte, j'ai voulu garder le silence sur cet acte mortifiant, en espérant que cela ne se reproduise pas ;

Mal m'en a pris puisqu'il revient régulièrement et me contraint d'avoir des relations sexuelles avec lui ;

Et cela sous la menace, de me faire disparaître de la surface de la terre compte tenu de sa toute puissance et de sa position dans le pays ;

Je signale qu'il revient toujours porteur de deux (02) armes cachées sous une gaine qu'il porte au niveau de la taille, avec lesquelles il me menace ;

Il m'indique que jamais personne ne pourra me croire si je raconte les faits ;

Et que dans tous les cas je serais morte avant de pouvoir le faire ;

Aujourd'hui il m'a transformée en son objet sexuel et je n'arrive plus à vivre sous ses viols répétés ;

Cela est constitutif de viol et menaces de mort, puni et réprimé par les **articles 292 et 320 du Code Pénal** :

Article 292 :

« Si la menace faite avec ordre ou sous condition a été verbale, la coupable sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20.000 à 75.000 francs »

Article 320 :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol
Le viol sera puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans »

Aujourd'hui, ma vie a totalement basculé ;

Je vis dans un stress perpétuel et un dégoût de mon corps ;

Hier seulement, il a envoyé un message écrit en disant qu'il allait venir, de l'attendre,

Et c'est ce calvaire qui me pousse à aujourd'hui vous saisir ;

C'est pourquoi, pour mettre fin à ce supplice, j'entends déposer et dépose effectivement plainte contre Monsieur Ousmane SONKO, pour viols et menaces de mort

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Commandant de Brigade, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Adji SARR

